RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9B126793-FF14-40C1-BBB0-F678C0993F7C

A.2.C.P. 14
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc d'activités les Rives de l'Odon
285 Rue de l'Odon
14790 VERSON
532 290 343 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt février,
A dix heures,

Monsieur Eric VRARD,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **A.2.C.P. 14**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite du résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 30 septembre 2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Eric VRARD

[redacted]